



VILLE DE TARARE

DOSSIER DE MARIAGE

♥ Quelle est la condition pour pouvoir se marier à Tarare ?

Il faut que l'un(e) des futur(e)s époux(ses) ou l'un de leurs parents y soit domicilié ou ait une résidence continue établie depuis plus d'un mois au moment du dépôt du dossier (art. 74 et 165 Code civil).

À noter : le mariage civil est le seul mariage reconnu légalement. Il doit impérativement précéder le mariage religieux.

♥ Comment pré-réserver la date de la célébration ?

Vous pouvez pré-réserver la date et l'heure de votre mariage au plus tôt 12 mois avant la date de la célébration en passant au service état civil de la mairie (aucune réservation par téléphone ne sera prise). La date de la célébration ne sera confirmée que lors du dépôt du dossier complet.

♥ Où déposer le dossier de mariage ?

En mairie au service état civil, 2 place de l'Hôtel de ville à Tarare.

♥ Quand déposer le dossier ?

Vous devez déposer votre dossier complet, avec toutes les pièces justificatives, au plus tard 2 mois avant la célébration du mariage.

**Le dépôt du dossier se fait exclusivement sur rendez-vous
en présence des deux époux(ses) au :**

04 74 05 49 29 ou au 04 74 05 49 06
Horaires : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00
et de 14 h 00 à 17 h 00
le samedi de 10 h 00 à 12 h 00

LES CONDITIONS DU MARIAGE

MAJORITÉ

Vous devez avoir 18 ans pour vous marier.

MONOGAMIE

Vous ne devez pas être déjà marié(e), que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère. Si vous êtes en instance de divorce ou simplement séparé de corps, vous êtes considéré(e) comme encore marié(e).

Il est cependant possible d'être engagé par un Pacs conclu avec votre futur(e) époux(se).

CONSENTEMENT

Chacun des futurs(es) époux(es) doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée. À défaut, le mariage peut être déclaré nul.

Si vous êtes sous tutelle ou sous curatelle, vous n'avez pas besoin de l'autorisation de la personne chargée de votre protection mais vous devez préalablement l'informer de votre projet de mariage. Elle pourra conclure une convention matrimoniale ou s'opposer au mariage pour préserver vos intérêts si les circonstances l'exigent.

NATIONALITÉ

Il n'existe aucune condition de nationalité. Cependant, si les deux futurs(es) époux(es) de même sexe sont de nationalité étrangère, leur mariage est susceptible de ne pas être autorisé par leurs autorités. Si vous êtes dans cette situation, il est recommandé de vous renseigner auprès de vos autorités.

L'AUDITION PRÉALABLE AU MARIAGE

L'officier de l'état civil a obligation d'auditionner les futurs(es) époux(es) afin de mesurer la réalité de leur intention matrimoniale et la sincérité des consentements. S'il l'estime nécessaire, il pourra demander à s'entretenir séparément avec l'un et/ou l'autre.

Il pourra également demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futur(e)s époux(es) est sourd(e), muet(te) ou ne comprend pas la langue française.

Si l'une des deux personnes réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

LA PUBLICATION DES BANS

La publication du projet de mariage sera effectuée après le dépôt du dossier complet. L'affichage sera effectué à la mairie du mariage ainsi qu'aux mairies du domicile des futur(e)s époux(es) si le domicile diffère de la mairie du mariage. La publication dure 10 jours et est valide 1 an.

DOCUMENTS À FOURNIR PAR TOUS LES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES)

✓ JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE

Chaque futur(e) époux(se) doit fournir **un justificatif à son nom** (même en cas de domicile commun). Quittance de loyer récente (agences immobilières ou bailleurs sociaux), factures de gaz, d'électricité, d'eau, factures de téléphone à l'exclusion de la téléphonie mobile, attestation France Travail, attestation de l'employeur...).

Ils peuvent être complétés par des justificatifs délivrés annuellement (avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation, avis de taxe foncière, bail locatif, attestations d'assurance pour le logement...).

Si vos parents sont domiciliés à Tarare et que vous êtes domiciliés dans une autre commune, vous devez produire à la fois des justificatifs de votre domicile et des justificatifs du domicile de vos parents avec la copie de la carte d'identité de votre parent domicilié à Tarare.

Les originaux de ces justificatifs doivent être présentés. Ils doivent être datés de plus d'un mois à la date du dépôt du dossier afin d'établir la réalité de votre domicile ou de votre résidence ou du domicile de vos parents ainsi que la compétence territoriale de la mairie de Tarare.

✓ JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Carte nationale d'identité ou passeport, carte de l'OFPRA pour les réfugié(e)s ou apatrides, carte de séjour pour les personnes de nationalité étrangère, ou toute pièce délivrée par une autorité publique avec photographie.

Des **documents complémentaires doivent OBLIGATOIREMENT être produits si** vous vous remariez ou si vous êtes sous tutelle ou sous curatelle (voir p.5).

✓ COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE

- **Si vous êtes né(e) à Tarare** : il est inutile de fournir votre acte de naissance.
- **Si vous êtes né(e) en France** : la copie intégrale sera délivrée par la mairie du lieu de naissance. Elle devra être datée de moins de 3 mois à la date du dépôt de dossier en mairie. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>
- **Si vous êtes français(e) né(e) à l'étranger ou français(e) par naturalisation** : la copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier sera délivrée par le Ministère des Affaires étrangères. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405> *Ministère des Affaires étrangères*

DOCUMENTS À FOURNIR SI VOUS ÊTES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

ATTENTION : Tous les documents en provenance de l'étranger doivent être rédigés en français ou traduits par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel en France. La liste des traducteurs les plus proches est affichée en mairie.

✓ COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE

- Dans certains cas, un acte de naissance plurilingue est accepté.
- **Si vous êtes né(e) à l'étranger** : la copie intégrale de naissance délivrée par vos autorités devra être **datée de moins de 6 mois** à la date du dépôt du dossier en mairie.

Selon le pays, cet acte devra être légalisé ou revêtu d'une apostille permettant d'authentifier la signature et la qualité du signataire. Lorsque la légalisation est requise, elle doit être effectuée par le consulat étranger en France. Lorsque l'apostille est nécessaire, elle doit être apposée par l'autorité compétente dans votre pays.

Pour connaître les conditions de légalisation ou d'apostille, vous devez consulter le tableau récapitulatif du régime légal par pays sur le site du Ministère des Affaires Étrangères : rubrique services aux citoyens puis légalisation et notariat. <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation-1499/article/mes-documents-relevant-ils-de-la-legalisation-de-l-apostille-ou-dune-dispense>

La liste des autorités habilitées pour l'apostille dans chaque pays est disponible sur le site de la HCCH (Conférence de La Haye de droit international privé) <https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/authorities1/?cid=41>

- **Si vous êtes apatride ou réfugié(e) politique** : la copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier sera délivrée par l'office français de protection des réfugiés et apatrides.
OFPRA - 201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois - www.ofpra.gouv.fr

✓ CERTIFICAT DE CAPACITÉ MATRIMONIALE

Il s'agit d'un certificat de célibat si vous n'avez jamais été marié(e) ou d'un certificat de non-remariage si vous êtes divorcé(e) ou veuf / veuve. Délivré par le consulat ou l'ambassade de votre pays en France, il doit être daté de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier.

Si vous êtes ressortissant de l'un des pays énumérés ci-dessous, membres avec la France de la Commission internationale de l'état civil, la preuve de votre capacité matrimoniale sera apportée par les documents suivants :

- Allemagne : un certificat de capacité matrimoniale établi par l'officier de l'état civil compétent en Allemagne
- Belgique : un extrait du registre de la population
- Pays-Bas : un extrait du registre de la population
- Suisse : un certificat individuel d'état civil établi à partir du registre des familles
- Turquie : un extrait du registre de famille.

✓ CERTIFICAT DE COUTUME

- Délivré par le consulat ou l'ambassade de votre pays en France ou par un juriste, il doit être daté de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier.
- Il s'agit d'une attestation fixant le contenu de votre loi nationale sur les conditions du mariage (âge requis, consentements, délai de publication...) afin de s'assurer que votre mariage célébré en France sera reconnu par vos autorités.
- Si vous avez le statut de réfugié, ce certificat de coutume sera délivré par l'OFPRA.

ATTENTION : **vos autorités nationales peuvent prévoir des dispositions plus contraignantes que la loi française** qui devront être respectées (délais de validité, pièces complémentaires...).

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous devez également fournir des documents complémentaires :

VOUS ÊTES MAJEUR(E) SOUS TUTELLE OU SOUS CURATELLE

Vous devez informer votre tuteur ou curateur de votre projet de mariage et rapporter la preuve de cette information au moment du dépôt de votre dossier en mairie par une attestation de la personne chargée de la mesure de protection **accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité.**

VOUS VOUS REMARIEZ

- **Si vous êtes divorcé(e) :**

Vous n'avez pas de document complémentaire à produire si votre acte de naissance comporte une mention du divorce.

À défaut, vous devez produire une copie ou un extrait de l'acte de mariage précédent portant la mention de divorce. L'acte de mariage est délivré par la mairie où a été célébré le mariage. Si le jugement de divorce a été prononcé à l'étranger, vous devez fournir la copie du jugement traduite par un traducteur assermenté en complément du certificat de non-remariage.

- **Si vous êtes veuf(ve) :**

Vous devez produire une copie de l'acte de décès de votre précédent conjoint, ou un extrait de naissance portant la mention de son décès. **La photocopie du livret de famille ne suffit pas.**

- **Si vous êtes de nationalité étrangère et divorcé(e) ou veuf(ve) :**

Vous devez produire un certificat de non remariage précisant les nom et prénoms de votre précédent conjoint ainsi que la date du divorce ou la date du décès.

FICHES DE RENSEIGNEMENTS À COMPLÉTER

Les documents suivants (pages 7 à 13) doivent être imprimés (si vous avez téléchargé le dossier), complétés avant votre rendez-vous en mairie et remis, avec les pièces listées précédemment (pages 3 à 5), lors du dépôt de votre dossier.

L'écriture doit être lisible afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte de mariage.

L'acte de mariage mentionnera les noms et informations concernant chaque époux(se) dans l'ordre que vous aurez choisi (pages 7).

1. Attestation à compléter par les futurs époux(ses)
2. Attestation sur l'honneur du domicile et du statut matrimonial des futurs époux(ses)
3. Informations relatives à l'époux(se) n°1
4. Informations relatives à l'époux(se) n°2
5. Renseignements relatifs aux enfants
6. Renseignements relatifs au contrat de mariage
7. Liste des témoins

MEMENTO

Prendre RDV pour le dépôt du dossier en mairie au 04 74 05 49 29

Documents à remettre lors du RDV :

- Dossier de mariage complété et signé
- Justificatif(s) de domicile ou de résidence
- Actes de naissance
- Justificatifs d'identité
- Photocopies des pièces d'identité des témoins

Pièces complémentaires en fonction de votre situation :

- Consentement à mariage pour majeurs protégés
- Jugement de divorce ou acte de décès du précédent conjoint
- Certificat de capacité matrimoniale
- Certificat de coutume
- Actes de naissance des enfants
- Contrat de mariage
- Fournir l'attestation du Notaire

Bons préparatifs et au plaisir de vous accueillir !

1. ATTESTATION À COMPLÉTER PAR LES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES)

Nom et prénoms des futur(es) époux(es) :

1.
2.

Nous nous engageons par la présente à signaler à l'officier de l'état civil toute modification de notre état civil en cas de changement (ex : prénoms, nom, état matrimonial etc.) avant la célébration de notre mariage et à produire une nouvelle copie de notre acte de naissance mis à jour, si tel devait être le cas.

ORDRE DE DÉSIGNATION DANS L'ACTE DE MARIAGE

L'ordre de désignation des époux(es) dans l'acte de mariage est laissé au libre choix des intéressés(es) au moment du dépôt de leur dossier de mariage. Ce choix n'a pas d'incidence quant au nom d'usage choisi éventuellement après le mariage.

Nous déclarons par la présente choisir l'ordre suivant :

Nom et prénom(s) de l'époux(se) à mentionner en premier :

Nom et prénom(s) de l'époux(se) à mentionner en second :

Ce choix est considéré comme définitif et ne pourra plus faire l'objet d'une modification. En cas de domiciles différents, les courriers ainsi que la convocation seront adressés à l'époux(se) ayant choisi d'apparaître en premier dans l'acte sauf en cas de domicile à l'étranger.

Nombre d'invité(es) :

Fait à Tarare, le

Signatures des futurs(es) époux(es)

1^{er} partenaire

2^e partenaire

2. ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES)

Premier(e) époux(se)

Je soussigné(e) :

Né(e) le : à :

Département / Pays :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

Être domicilié(e) Être résident(e) à l'adresse suivante :

Je n'ai jamais été marié(e)

Je ne suis pas remarié(e)

Date du jugement de divorce : Nom et prénom :

Date décès du conjoint(e) : Nom et prénom :

Contrat de mariage : Oui * Non

Signature :

Second(e) époux(se)

Je soussigné(e) :

Né(e) le : à :

Département / Pays :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

Être domicilié(e) Être résident(e) à l'adresse suivante :

Je n'ai jamais été marié(e)

Je ne suis pas remarié(e)

Date du jugement de divorce : Nom et prénom :

Date décès du conjoint(e) : Nom et prénom :

Contrat de mariage : Oui * Non

Signature :

* Fournir l'attestation du notaire

3. INFORMATIONS SUR L'ÉPOUX(SE) CITÉ(E) EN PREMIER

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Situation matrimoniale : Célibataire Divorcé(e) le :

Pacs le à

Veuf(ve) depuis le..... (Fournir acte de décès du conjoint)

Domicile :

.....

Résidence (depuis au moins 1 mois) :

.....

Téléphone : E-mail :

Fils ou fille de (NOM et Prénoms du premier parent) (1) :

M. / Mme

Profession (2) :

Domicile :

.....

OU Décédé(e) : Oui Non

ET de (NOM et Prénoms du second parent) (1) :

M. / Mme

Profession (2) :

Domicile :

OU Décédé(e) : Oui Non

En cas d'adoption simple, précisez les NOM, Prénoms, profession et domicile du ou des adoptants :

.....

.....

.....

(1) « Nom de naissance »

(2) Si vos parents sont retraités, indiquez la dernière profession exercée suivi de « en retraite »

4. INFORMATIONS SUR L'ÉPOUX(SE) CITÉ(E) EN SECOND

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Situation matrimoniale : Célibataire Divorcé(e) le :

Pacs le à

Veuf(ve) depuis le..... (Fournir acte de décès du conjoint)

Domicile :

Résidence (depuis au moins 1 mois) :

Téléphone : E-mail :

Fils ou fille de (NOM et Prénoms du premier parent) (1) :

M. / Mme

Profession (2) :

Domicile :

OU Décédé(e) : Oui Non

ET de (NOM et Prénoms du second parent) (1) :

M. / Mme

Profession (2) :

Domicile :

OU Décédé(e) : Oui Non

En cas d'adoption simple, précisez les NOM, Prénoms, profession et domicile du ou des adoptants :

.....

.....

.....

(1) « Nom de naissance »

(2) Si vos parents sont retraités, indiquez la dernière profession exercée suivi de « en retraite »

5. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENFANTS EN COMMUN

Si oui, merci de compléter le tableau ci-dessous et de joindre une copie intégrale ou un extrait avec filiation de l'acte de naissance du ou des enfant(s) s'ils ne sont pas nés à Tarare.

Nom de l'enfant	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

Le livret de famille en votre possession devra être remis avec le dossier de mariage.

6. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONTRAT DE MARIAGE

En l'absence de démarche particulière, les époux (ses) sont soumis au régime de la communauté légale. Si les époux(ses) ou futurs époux(ses) veulent opter pour un autre régime matrimonial, ils doivent passer un contrat de mariage auprès d'un notaire.

Avez-vous souscrit un contrat de mariage ? Oui Non

Si OUI, le contrat a été signé ou sera signé le :

Chez Maître :

Notaire à :

RAPPEL ! Le certificat établi par le notaire devra être produit au plus tard 8 jours avant la cérémonie.

Avez-vous choisi de désigner une loi étrangère pour votre régime matrimonial ?

Oui Non

Conformément à l'article 3 de la convention de La Haye le 14 mars 1978 applicable entre la France, les Pays Bas et le Luxembourg, si les époux n'expriment pas de choix, ils seront soumis à la loi du pays où ils établiront leur première résidence habituelle après le mariage.

Mais ils peuvent faire un autre choix parmi 4 lois :

- Loi d'un État dont l'un(e) des époux/ses a la nationalité ;
- Loi de l'État sur le territoire duquel l'un(e) des époux/ses a sa résidence habituelle ;
- Loi du premier État sur le territoire duquel l'un(e) des époux/ses établira une nouvelle résidence habituelle après le mariage ;
- Loi d'un État sur le territoire duquel l'un(e) des époux/ses possède des immeubles.

Merci de fournir un certificat écrit en français, daté et signé par les deux époux(ses) si vous avez choisi de désigner l'une de ces lois, au plus tard 8 jours avant la cérémonie.

7. LISTE DES TÉMOINS

Le mariage doit être célébré en présence **d'au moins deux témoins**, ou de quatre au plus (article 75 du Code civil).

Les témoins doivent être majeurs, sans distinction de sexe ou de nationalité, parents ou autres. Ils doivent **parler et comprendre le français**.

Les témoins doivent signer l'acte de mariage lors de la cérémonie. En cas d'incapacité de signer, merci d'en informer le service.

Fournir une copie de la pièce d'identité pour chaque témoin désigné.

AVIS IMPORTANT

Les futur(e)s époux(es) et leurs témoins devront se présenter à la mairie, le jour du mariage, à l'heure fixée en accord avec l'officier d'état civil.

En cas de retard, et sans avis préalable, la cérémonie du mariage pourra être annulée.

Si le jour du mariage, l'un des témoins prévus est absent au moment de la célébration du mariage, il conviendra d'en informer l'officier de l'état civil avant la cérémonie et de lui communiquer l'état civil du nouveau témoin, ainsi que son justificatif d'identité (photocopie d'une pièce d'identité).

À l'issue de la publication des bans, vous êtes invités(es) à venir en mairie prendre connaissance de votre projet d'acte de mariage et signer divers documents.

Dans le mois précédent votre mariage, vous serez contactés(es) par l' élu qui célébrera votre mariage afin de préparer votre cérémonie et de signer la charte des mariages.

Merci de compléter lisiblement les informations afin d'éviter toute erreur dans la rédaction de l'acte de mariage.

À NOTER : Il n'y a aucune obligation d'un 3^e et d'un 4^e témoin (témoins facultatifs), mais si cette partie est remplie, ceux-ci devront impérativement être présents lors de la cérémonie.

TÉMOINS OBLIGATOIRES

1^{er} témoin

NOM* :

Prénoms :

Profession :

Domicile (adresse complète) :

.....

2^e témoin

NOM* :

Prénoms :

Profession :

Domicile (adresse complète) :

.....

TÉMOINS FACULTATIFS

3^e témoin

NOM* :

Prénoms :

Profession :

Domicile (adresse complète) :

.....

4^e témoin

NOM* :

Prénoms :

Profession :

Domicile (adresse complète) :

.....

* Nom de naissance + nom d'épouse s'il y a lieu